Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260304-2026030404-DE

CONSEIL MUNICIPAL
04 MARS 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le jeudi quatre mars à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 25 février 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **JOUET** Christelle, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique, **JOLIVET** Soizic.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy donne pouvoir à **ROBERT** Annie.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOUET** Christelle est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE LOUDEAC COMMUNAUTE POUR L'ACHAT DE GAZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,
Vu les articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie mentionnant que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques, depuis l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie le 1er juillet 2007,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la suppression des tarifs réglementés de vente impliquant l'obligation de mise en concurrence pour les acheteurs,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pouvant être résumé comme suivant :

- Objet du groupement de commandes
- Durée de la convention
- Coordonnateur du groupement et ses missions
- Membres du groupement et leurs obligations
- Organe de décision
- Frais de gestion du groupement
- Modalités financières
- Modalités d'adhésion ou de retrait du groupement

Considérant que le Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.
Considérant que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement de LCBC et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260304-2026030404-DE

Considérant que la commune a participé dès la création de ce groupement de commandes lors de ses différents renouvellements.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Autoriser l'adhésion de la commune de Plumieux au groupement de commandes coordonné par LCBC, pour l'achat de gaz naturel,

Article 2 : Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,

Article 4 : Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune Plumieux, et ce, sans distinction de procédures ou de montants,

Article 5 : Indiquer que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur,

Article 6 : Préciser que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants,

Article 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 09 mars 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 27 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 09 mars 2026
Transmis en Préfecture le 09 mars 2026